

COMMUNE DE TRAINOU – LOIRET –
Extrait du registre des Arrêtés du Maire
Arrêté n° 02/09

Objet : Stationnement interdit permanent à tout véhicule sur une portion des trottoirs rue de la République du côté pair et impair (Du numéro 772 au numéro 864 et du numéro 767 au numéro 867)

Le maire de la commune de TRAINOU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2°, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-21-1, R. 411-26 et R. 412-29 à R. 412-33,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

considérant que l'accroissement de véhicules à moteur, rue de la République représente un risque très important pour les piétons qui empruntent cette rue, (trottoirs fréquentés par les enfants qui vont au collège et à l'école et les mamans avec les poussettes) il a été décidé d'interdire tout stationnement à tout véhicule et de manière permanente sur les trottoirs rue de la République côté pair et impair (du numéro 772 au numéro 864 et du numéro 767 au numéro 867) .

ARRÊTE :

Article 1

des panneaux de signalisation seront posés « interdisant tout stationnement » à chaque extrémité.

Article 2

Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité.

ARTICLE 3

M. le commandant de la brigade de gendarmerie, M. le responsable des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par les services de la mairie dans les conditions habituelles.

À TRAINOU le 5 janvier 2009
Le Maire,
Michel POTHAIN

